

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2003-128 du 30 Juillet 2003
rectifiant le décret n° 2003-24 du 10 février 2003 accordant
un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit " Permis LA
NOUMBI" à la société Zetah Maurel & Prom Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 29 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2003-24 du 10 février 2003 accordant un permis de recherche
d'hydrocarbures liquides dit " Permis La Noumbi" à la société Zetah Maurel &
Prom Congo ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets
n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des intérimis
des membres du Gouvernement.

DECRETE :

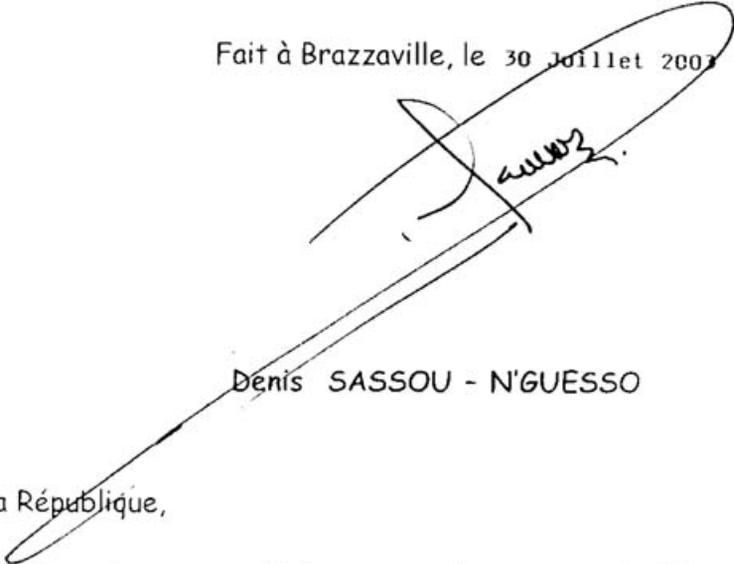
Article unique : L'article 5 du décret n° 2003-24 du 10 février 2003 accordant
un permis de recherche d'hydrocarbures liquides dit " Permis LA NOUMBI" à la
société Zetah Maurel & Prom Congo est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Un bonus de 5.000.000 de dollars sera payé à l'Etat congolais. Ce montant constitue un coût pétrolier non récupérable.

Lire : Un bonus de 5.000.000 de dollars sera payé à l'Etat congolais. Ce montant constitue un bonus non récupérable.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 30 Juillet 2003



Denis SASSOU - N'GUESSO

Par le Président de la République,

Pour le ministre des hydrocarbures, en mission :
le ministre des mines, de l'énergie et de
l'hydraulique,

Philippe MVOUO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY